

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

COMMUNE DE LES BILLANGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil dix-sept, le vingt-sept octobre à 20 heures 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune de LES BILLANGES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Manuel PERTHUISOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2017.

Membres	Présents	Représentés		Votants	Abstentions : 2	Pour	Contre
11	10	0		10	D. Monier D. Macq	8	0

**PRESENTS** : M. PERTHUISOT Manuel, Mme LAFARGE Jeanine, M. MONIER David, M. GOURCEYROLLE Jacques, M. LAGUILLAUME Jean-Pierre, M. CHAMPAGNOL Stéphane, Mme JAPAUD Isabelle, Mme CARRIAUD Alexandrine, Mme GALAMONT Claudine, M. MACQ Daniel.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme BOISSOU Yvette.

David MONIER a été élu secrétaire de séance.

Vote à main levée.

Délibération n° 2017-38 : Prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme et définition des modalités de la concertation

Le Maire rappelle que la commune de LES BILLANGES n'est couverte par aucun document d'urbanisme, seul s'applique le RNU (Règlement National d'Urbanisme).  
Il présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'élaborer un plan local d'urbanisme (PLU),  
- Il est important que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable, qu'elle organise l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune

CONSIDERANT :

- qu'il y a lieu pour répondre aux objectifs communaux, d'élaborer, sur l'ensemble du territoire communal, un PLU selon les modalités prévues aux articles L151-1 à L153-60 du code de l'urbanisme.
- qu'il y a lieu, conformément aux articles L153-8, L153-11 et L153-16 du code de l'urbanisme, de préciser les modalités de concertation, définies à l'article L300-2 dudit code ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,

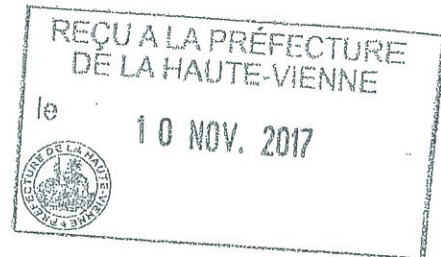
DECIDE ;

- de prescrire l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L151-1, L151-2 et L151-3 du code de l'urbanisme,
- que les objectifs communaux suivants seront poursuivis à travers l'élaboration du PLU :
  - Doter la commune d'un document d'urbanisme adapté à sa situation géographique et donner une visibilité à long et à moyen terme de l'avenir de la commune
  - La matérialisation de zones à urbaniser correctement dimensionnées pour permettre leur urbanisation dans de bonnes conditions
  - Encadrer l'évolution des habitats : limiter la densification tout en permettant l'évolution du bâti existant en vue de répondre aux besoins des habitants
  - Favoriser la diversité de l'offre de logements dans la commune et adapter cette offre à la demande
  - Promouvoir des constructions sobres en énergie
  - Préserver les espaces naturels, les bois et les zones agricoles
  - Pérenniser les activités agricoles et permettre leur développement dans le respect de l'environnement et prendre en compte les sports de pleine nature
  - Sauvegarder un cadre de vie de qualité
  - Veiller à la qualité de l'eau

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffus dans le département.

Conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa dudit article, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

A Les Billanges, le 27 octobre 2017  
Le Maire,  
Manuel PERTHUISOT



Délibération certifiée exécutoire, affichée le 03 novembre 2017 transmise à la Préfecture de la Haute-Vienne.